



Peut-on installer une caravane ou un mobile-home dans son jardin ?

Vérfié le 10 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour une caravane, les règles à respecter dépendent de sa durée d'installation dans votre jardin. Mais s'agissant d'un mobile-home, son installation dans votre jardin est interdite, quelle que soit la durée d'installation envisagée.

Caravane

Moins de 3 mois par an

Vous pouvez installer une caravane dans votre jardin sans autorisation d'urbanisme si vous ne l'utilisez pas comme habitation ou comme annexe à votre logement.

La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction, ...) pour pouvoir quitter son emplacement à tout moment.

▲ Attention : les règles locales d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale) peuvent imposer des restrictions spécifiques en cas d'installation de moins de 3 mois. Pour le savoir, vous devez contacter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Plus de 3 mois par an

Assistance à la demande d'autorisation d'urbanisme

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Ministère chargé de l'urbanisme

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/DAUA/demarche>)

La déclaration préalable (DP) peut être faite par les personnes suivantes :

- Propriétaire(s) du terrain ou leur mandataire
- Personnes autorisées par le ou les propriétaires à effectuer les travaux
- Co-indivisaire (s) ou leur mandataire

Quand plusieurs personnes déposent ensemble une déclaration préalable pour un même projet, ils remplissent une fiche complémentaire dans laquelle ils donnent leur identité et leurs coordonnées.

Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet

Document à joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=1&cerfaFormulaire=88065>)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir. Votre dossier peut aussi être déposé ou envoyé par courrier RAR () à la mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

La mairie vous délivre un récépissé. Il comporte le numéro d'enregistrement de votre dossier et les informations vous permettant de connaître la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer.

Ce récépissé précise que, dans un délai d'1 mois à compter du dépôt du dossier, la mairie peut vous notifier un délai différent pour commencer vos travaux. Elle a également 1 mois pour vous signaler que votre dossier est incomplet.

Formulaire


La déclaration préalable (DP) peut être faite par les personnes suivantes :

- Propriétaire(s) du terrain ou leur mandataire
- Personnes autorisées par le ou les propriétaires à effectuer les travaux
- Co-indivisaire (s) ou leur mandataire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Cerfa n° 13404*08 - Ministère chargé de l'urbanisme

Accéder au
formulaire(pdf - 687.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13404.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13404.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=88065) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=88065) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=88065>)
- [Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=2&cerfaFormulaire=13406) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=2&cerfaFormulaire=13406) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=2&cerfaFormulaire=13406>)

 Formulaires annexes

- Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet :
[Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=1&cerfaFormulaire=88065) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=1&cerfaFormulaire=88065) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=1&cerfaFormulaire=88065>)

Quand plusieurs personnes déposent ensemble une déclaration préalable, ils joignent une fiche complémentaire dans laquelle ils donnent l'identité et les coordonnées de chaque propriétaire.

Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet

Document à joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projet

Accéder au
formulaire [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=1&cerfaFormulaire=88065)
(<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=1&cerfaFormulaire=88065>)

Le dossier de DP comprend le formulaire complété par des pièces à joindre en fonction de la nature de votre projet. Un **plan de situation** du terrain à l'intérieur de la commune doit être fourni pour tous les projets.

En fonction de la nature votre projet, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées, par exemple :

- **Plan de masse** si vous créez une construction ou si vous modifiez le volume d'une construction existante

- **Rian de masse** si vous créez une construction ou si vous modifiez le volume d'une construction existante
- **Plan en coupe du terrain** si vous construisez, par exemple, une piscine enterrée qui modifie le profil du terrain
- **Plan des façades et des toitures** pour la pose d'une fenêtre de toit, ou la création d'une porte, par exemple

Selon la situation de votre projet, la mairie peut vous demander des pièces supplémentaires dont vous trouverez la liste dans le "bordereau de dépôt des pièces jointes" du formulaire.

Vous devez également remplir la **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** qui fait partie du formulaire de déclaration préalable. C'est à partir de cette déclaration que sera calculée la **taxe d'aménagement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263>) ou le versement pour sous-densité dont vous êtes éventuellement redevable.

La demande doit être composée des documents suivants :

- 2 exemplaires du formulaire de déclaration préalable de travaux et du dossier qui l'accompagne
- 2 exemplaires supplémentaires du plan de situation du terrain à l'intérieur de la commune
- 2 exemplaires supplémentaires du plan de masse des constructions coté dans les 3 dimensions lorsque vous créez une construction ou modifiez le volume d'une construction existante
- 2 exemplaires supplémentaires du plan en coupe lorsque le projet modifie le profil du terrain

Des exemplaires supplémentaires de la DP et du dossier joint sont nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (*sites patrimoniaux remarquables*, abords des monuments historiques, *site classé ou en instance de classement*, réserves naturelles, espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national et cœur des parcs nationaux délimités).

Pour savoir si vous êtes dans ce cas de figure, renseignez-vous auprès du service de l'urbanisme de votre mairie.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir. Votre dossier peut aussi être déposé ou envoyé par courrier **RAR ()** à la mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://annuaire.service-public.fr/>)

La mairie vous délivre un récépissé. Il comporte le numéro d'enregistrement de votre dossier et les informations vous permettant de connaître la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer.

Ce récépissé précise que, dans un délai d'1 mois à compter du dépôt du dossier, la mairie peut vous **notifier** un délai différent pour commencer vos travaux. Elle a également 1 mois pour vous signaler que votre dossier est incomplet.

Mobile-home

L'installation d'un mobile-home dans votre jardin est interdite, quelle que soit la durée d'installation envisagée.

Textes de loi et références

- Code de l'urbanisme : articles R111-47 à R111-50 [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031719440) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031719440)
Stationnement et entreposage d'une caravane
- Code de l'urbanisme : articles R111-41 à R111-46 [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031721213&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031721213&cidTexte=LEGITEXT000006074075>)
Stationnement et entreposage d'un mobile-home
- Code de l'urbanisme : article R421-1 [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188285/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188285/>)
Installation de moins de 3 mois
- Code de l'urbanisme : articles *R421-23 à *R421-25 [🔗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188279/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188279/>)
Installation de plus de 3 mois

Services en ligne et formulaires

- Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>)
Formulaire